

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 20/09/2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, M. Rémy DIAT, Mme Nadine MEJEAN, M. Raymond DURRET, Mme Jacqueline PEYRARD, Mme Florence TIXIER DESTRE, M. André METTON, Mme Estelle ARU LE GALL et M. Arnaud MIGNARD

Absents : M. Arnaud MIGNARD en début de séance

M. André METTON parti en cours de séance

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. FINANCES :

▪ Bilan cantine scolaire :

Mme Nadine MEJEAN, adjointe en charge de la cantine présente le bilan concernant l'année scolaire écoulée (de septembre 2018 à août 2019). Les recettes (factures payées par les parents) s'élèvent à 45 842.65 € ; les dépenses à 76 776.26 €.

Le déficit est en légère augmentation (30 933.61 € contre 29 464.89 € l'année dernière) soit 2.61 € par repas. On note une légère augmentation du prix des consommables ainsi que des charges de personnel. Le nombre de repas servis s'établit à 11 859. La part refacturée à Mizérieux s'élève à 9 405.49 €.

▪ Bilan Ecole :

Les frais de scolarité pour l'année 2018/2019 s'élèvent à 136 419.21 € ; les recettes à 13 248.50 € soit un déficit de 123 170.71 €. Le coût par élève est de 832.23 € contre 762.98 € en 2018-2019. La participation de Mizérieux pour 45 élèves est de 37 450.55 €.

La participation de la Commune de Mizérieux aux investissements est de 2 133.57 € soit 27 % de la dépense HT des travaux de peinture des murs et plafonds réalisés à l'école.

▪ Décision de ne pas augmenter le loyer d'un garage pour 2019 et 2020

Monsieur le Maire informe les élus que la commune loue depuis 2010 un garage à Mme Simone THOMAS pour un montant mensuel de 40 €. Ce bail ne comporte pas de clause d'indexation et n'est donc pas réévalué chaque année selon l'indice de référence des loyers, (IRL).

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la nature du bien loué, il est proposé aux élus de ne pas augmenter le loyer du garage pour l'année 2019 ainsi que pour l'année 2020.

Après délibération, les élus décident de ne pas augmenter le loyer du garage loué à Mme Simone THOMAS pour les années 2019 et 2020.

▪ **Indemnisation des commerçants dans le cadre de la CRAPE :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 11 avril 2019 mettant en place une commission de règlement amiable des préjudices économiques (CRAPE) suite aux travaux d'assainissement et de voirie sur la route départementale n° 1 et sur la place de la Mairie :

Suite à la réunion de la commission qui s'est tenue le 24 septembre 2019, le dossier de la Boulangerie l'Epi d'Or a été étudié.

Après vérification par l'expert-comptable le montant de 4 787.02 € HT correspondant à la perte de marge causée par les travaux du centre bourg, a été validé par la commission.

Il est demandé aux élus de statuer sur le montant de l'aide accordée à la Boulangerie,

Après délibération, les élus décident d'indemniser la Boulangerie l'Epi d'Or à hauteur de : 4 800 € HT.

▪ **Délibération modificative :**

Une délibération modificative du budget communal est présentée pour un montant de 33 125.66 € concernant la reprise de l'avance faite sur le marché de l'aménagement du centre bourg ; ainsi que pour des ajustements de compte à compte pour 11 900 €

2315 041 R opérations patrimoniales +33125

238 041 R opérations patrimoniales + 33125

Comptes : 21318 D -11900 € 2138 : + 2800 € 2135 : + 7500 € 2158 D +1600 €

▪ **Photocopieurs mairie et école :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu deux offres pour le changement des photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole.

	Image laser couleur	Elan bureautique
Location 2 multifonctions couleur 35 ppm	2 367.38 €	2 650.64 €
38 056 copies Nb /trimest		
12 342 copies couleur /trimest		
Service Maintenance Plus et service Remote		
Ged Zeendoc	450,00 €	
Total € HT /trimestre	2 817.38 €	2 650.64 €
Frais installation achat en € HT	290.00 €	0.00 €
Durée de location proposée en trimestre	21	20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** d'accepter l'offre de la société Elan Bureautique plus intéressante financièrement pour un montant de 2 650.64 € HT par trimestre. La Mairie disposera donc d'un photocopieur plus performant intégrant notamment les normes RGPD ; le photocopieur actuel de la Mairie sera mis à disposition de l'école.

▪ **Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population :**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a proposé à Madame Virginie BONNET d'être coordonnatrice pour suivre la collecte du recensement.

Après délibération, Virginie BONNET est désignée coordonnatrice communale du recensement 2020.

▪ **Projet de convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre Forez Est et la Commune de NERVIEUX pour la Zone artisanale de Les Longes :**

Monsieur le Maire informe les élus que la Zone d'activité les longes a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2019.

Afin de maintenir une continuité et une qualité des services, Forez Est propose à la Commune de Nervieux de conclure une convention pour la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien pour les missions suivantes :

- Voirie : déneigement
- Eclairage public : abonnement, consommation, maintenance.
-

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de gestion rédigé par la communauté de communes Forez Est.

Après délibération, les élus décident de demander à la Communauté de Communes des précisions concernant l'entretien des terrains, notamment au niveau du fauchage : à qui incombe t-il ? et sur quelle base sera calculée l'indemnisation ? Cette délibération sera revue au prochain conseil municipal.

▪ **Evaluation des charges transférées de 5 communes à la Communauté de Communes Forez Est relatives au transfert à l'intercommunalité des Crèches Multi accueil de Balbigny, Panissières, Rozier en Donzy, Saint Marcel de Félines ainsi que du Point rencontre Emploi de Veauche**

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 1^{er} juillet 2019,

Considérant qu'au regard de l'exercice des compétences alors attachées, les structures suivantes ont été transférées à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1^{er} janvier 2019,

- La Crèche Multi-accueil « La Passerelle » de Panissières
- La Crèche Multi-accueil « La Souris Verte » de Rozier-en-Donzy
- La Crèche Multi-accueil « Les Petits Félines » de St-Marcel-de-Félines
- La Crèche Multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de Balbigny
- Le Point Rencontre Emploi de Veauche

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI relatives à ces transferts, afin de déterminer le montant des attributions de compensation des communes concernées,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le rapport en date du 1^{er} juillet 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées. Ces montants viendront minorer les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes aux communes concernées :

- 1) Crèche Multi-accueil « La Passerelle » de **Panissières** :
 - charges annuelles de fonctionnement 28 664,10 €
 - charges financières 4 071,00 €
 - charges d'équipement 15 796,11 €
 - **TOTAL des charges transférées 48 531,21 €**

- 2) Crèche Multi-accueil « La Souris Verte » de **Rozier-en-Donzy**
 - charges annuelles de fonctionnement 33 887,96 €
 - charges d'équipement 3 984,65 €
 - **TOTAL des charges transférées 37 872,61 €**

- 3) Crèche Multi-accueil « Les Petits Félines » de **St-Marcel-de-Félines**
 - annuelles de fonctionnement 3 752,18 €
 - charges financières 955,40 €
 - charges d'équipement 7 286,17 €

-	TOTAL des charges transférées	11 993,75 €
4)	Crèche Multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de Balbigny	
-	charges annuelles de fonctionnement	40 394,43 €
-	charges annuelles d'équipement	9 288,21 €
	TOTAL des charges transférées	49 682,64 €
5)	Point Rencontre Emploi de Veauche	
-	charges annuelles de fonctionnement	37 103,98 €
-	charges d'équipement	53,00 €
-	TOTAL des charges transférées	37 156,98 €

Après vote cette délibération n'est pas acceptée : le vote est le suivant : votants : 9 pour 3 contre 2 et abstentions : 4

2. TRAVAUX / BATIMENT / URBANISME ET VOIRIE :

▪ Création d'un poteau incendie route de St Germain Laval :

Monsieur le Maire informe les élus que suite aux travaux d'aménagement du centre bourg, il est apparu nécessaire de créer un nouveau dispositif de lutte contre l'incendie route de St Germain Laval afin de pouvoir faciliter l'intervention des secours en cas de sinistre. Il donne ensuite lecture du devis de la société SADE, correspondant à la fourniture et à la pose d'un poteau incendie. Le montant du poteau s'élève à 1600 € HT soit 1920 € TTC. Après délibération, les élus approuvent à l'unanimité cet investissement.

▪ Achat d'un lave-vaisselle pour la Salle Jeanne d'Arc

Trois devis sont présentés à l'assemblée pour le remplacement du lave-vaisselle de la Salle des Fêtes : Après délibération le devis de l'entreprise PATAY est retenu pour un montant de 2 016 € TTC.

▪ Achat d'une cuisinière pour la Salle Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis pour le remplacement de la cuisinière de la salle des Fêtes. A l'unanimité les élus approuvent cet achat pour un montant de 2 161.96 € TTC.

▪ Aménagement du Centre Bourg : Modification du montant de l'avenant n° 1 du lot 2

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'approbation de l'avenant n° 1 du lot n° 2 en date du 5 juillet 2019, concernant les travaux de terrassement, voirie et espaces verts supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du centre Bourg, à savoir :

- La réalisation des réfections des tranchées de réseaux humides sur le secteur de la place de la Mairie au chemin des Sapins,
- Les modifications des murs de soutènement suite aux indications de l'Architecte des Bâtiments de France. Les élus sont informés que le devis présenté lors du conseil municipal du 5 juillet

était erroné. Le devis relatif à ces travaux supplémentaires est inférieur et s'élève à la somme de 57 285.00 € HT soit 68 742.00 € TTC (et non 74 892.60 € HT et 89 871.12 € TTC). Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet avenant.

▪ **Convention d'aménagement de la traversée d'agglomération du bourg de Nervieux sur les RD1 et RD112**

Dans le cadre de son aménagement et de la requalification de son centre Bourg, M. Le Maire donne lecture d'une convention entre la commune de Nervieux et le Conseil Départemental pour la réalisation de la couche de roulement des RD1 et RD112.

Les travaux se font sur le domaine public du département et consistent en :

- La création de trois plateaux traversants : un au niveau du carrefour « route de Sainte-Foy/RD1 » et deux sur la RD1,
- La mise en place de trois écluses avec un sens de priorité : une sur la RD112 vers la place du Souvenir et deux sur la RD1,
- L'aménagement des trottoirs,
- La matérialisation de places de stationnement,
- L'installation des signalisations verticales et horizontales,
- La réfection de la couche de roulement,
- L'aménagement des intersections avec les voies communales et les accès aux propriétés riveraines,
- Les réseaux d'assainissement et pluviaux.

Le Département financera la couche de roulement sur la chaussée dans les secteurs impactés par les aménagements communaux. La commune souhaite réaliser des enrobés rouges, la participation du Département sera limitée au montant en enrobés noirs. Les travaux correspondants sont estimés à 62 295.30 € HT.

Ils seront pris en compte sous la forme d'une participation versée à la commune par le Département dans la limite de 62 295.30 € HT maximum.

Après délibération, le conseil municipal décide :

D'autoriser M le Maire à faire réaliser par le Département la couche de roulement des RD1 et RD112,

- D'accepter la participation financière du Département versée sous forme de subvention à la commune à hauteur de 62 295.30 € HT maximum,
- D'inscrire cette somme au chapitre 23, programme « sécurité des déplacements »,
- D'approuver la convention avec le Département pour l'aménagement des RD1 et RD112
- D'autoriser M le Maire à signer la présente convention.

3. DIVERS :

- Une réception partielle des travaux d'aménagement du centre bourg a eu lieu. Des reprises devront être effectuées par les entreprises, notamment au niveau des bouches d'égout ainsi que sur un poteau à remplacer vers le salon de coiffure.

- Concernant l'aménagement paysager, suite à la rencontre avec la commission fleurissement, le bureau réalités a fait part d'un choix de plantations, chaque conseiller municipal est invité à en prendre connaissance et à faire connaître ses observations.
- Site d'Euréacoop : suite à la visite d'une entreprise de désamiantage, un devis a été établi pour un montant de 45 444.89 € TTC comprenant le désamiantage pour 28 736.46 € TTC et la réfection de la toiture 16 708.43 € TTC. La Commune doit faire une proposition de prix d'achat à Eureacoop concernant ce bâtiment.
- Règlement de l'Étang : le règlement de l'étang est modifié.
- Suite à la proposition de la Communauté de Communes Forez Est, la commune se porte volontaire pour tester la collecte des ordures ménagères en apport volontaire avec des conteneurs semi-enterrés, enterrés ou aériens dans le centre bourg.
- La semaine du goût aura lieu à la cantine du 7 au 14 octobre 2019. Les enfants pourront goûter des plats espagnols, italiens, marocains ou encore grecs.
- une formation 1^{ers} secours sera proposée au personnel et aux élus le 25/10/2019 de 14 à 17h.